



CHAMBORD

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

Extrait du procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Chambord tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord le 15 décembre 2025 sous la présidence de monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents, les conseillers :

Joan Desbiens
Alphonse Fortin
Isabelle Dion
Linda Fortin
Karine Villeneuve
Hélène Mantha

Cette version est sujette à l'approbation par le conseil à la séance suivante

RÉSOLUTION 12-360-2025 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Chambord utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- 3- Que la présente résolution tiennne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- 4- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Chambord et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Vraie copie certifiée conforme le 16 décembre 2025.

Le maire,

Luc Chiasson

LC/pt